



A quelles réunions les membres d'une association loi 1901 peuvent-ils participer ?

Fiche pratique publié le 04/06/2014, vu 422 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

A la création de l'association loi 1901, ses membres sont de fait les fondateurs. Avec la croissance de l'association, parviennent les premières adhésions et les premiers soucis liés aux droits des membres. Ceux-ci ont tous leur place dans les réunions organisées par l'association ?

Si vos statuts n'ont rien prévu, l'assemblée doit être composée de tous les membres de l'association loi 1901, qu'ils aient ou non le droit de vote et satisfait ou non à leurs obligations, notamment le paiement de cotisations. La présence d'invités sera subordonnée à l'autorisation de l'assemblée elle-même.

[Voir le guide](#)